

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

**Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques**  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le puits situé Grand'Rue à l'angle de la rue Hédrich  
à RIQUEWIHR (Haut-Rhin) et

appartenant à la commune de Riquewih r

**est** inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, **et** au maire de la commune **dx**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 MARS 1930.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*Paul  
LEON*

T. S. V. P.